



Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal modifié du 1^{er} mars 2019 sur les modalités d'attribution d'une allocation de reconnaissance aux pompiers volontaires du Corps grand-ducal d'incendie et de secours.

Nous Guillaume, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile, et notamment son article 40 ;

Le Conseil d'Etat entendu ;

Sur le rapport du Ministre des Affaires intérieures, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}

L'article 11 du règlement grand-ducal modifié du 1^{er} mars 2019 les modalités d'attribution d'une allocation de reconnaissance aux pompiers volontaires du Corps grand-ducal d'incendie et de secours est modifié comme suit :

Le chiffre « 460 » est remplacé par le chiffre « 520 ».

Art. 2.

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Art. 3.

Le ministre ayant la Sécurité civile dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Exposé des motifs

Le présent projet a pour objet de modifier le règlement grand-ducal modifié du 1^{er} mars 2019 sur les modalités d'attribution d'une allocation de reconnaissance aux pompiers volontaires du Corps grand-ducal d'incendie et de secours dont l'objectif est d'honorer et de récompenser financièrement l'engagement volontaire du pompier.

En vertu de l'article 11 dudit règlement est prévu une allocation de reconnaissance annuelle forfaitaire qui se situe actuellement à 460 euros.

Il est proposé de revoir ce montant à la hausse comme suite notamment à une revendication des concernés pour valoriser leur engagement et pour tenir compte d'une augmentation générale du coût de la vie.

Le projet n'a pas d'impact direct sur le budget de l'Etat, mais sur celui du Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS), qui est alimenté conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile. Une fiche financière est tout de même annexée.

Commentaire des articles

Ad art. 1^{er}

L'article 1 modifie l'article 11 en augmentant le montant de l'allocation de reconnaissance annuelle forfaitaire au bénéfice des agents visés aux articles 29 et 30 du règlement grand-ducal du 15 juin 2018 relatif aux pompiers volontaires du Corps grand-ducal d'incendie et de secours à 520 euros, au lieu de 460 euros.

Ad art. 2 et art. 3

Sans commentaire

Fiche financière

Impact budgétaire sur le budget du CGDIS issu de l'article 11 nouveau

Impacts budgétaires pour le CGDIS de l'adaptation proposée :

En 2024, 1591 vétérans au total ont touché une allocation de reconnaissance. Parmi eux, 1106 font partie du groupe des vétérans ayant eu le statut de vétéran lors de la création du CGDIS, ce qui correspond à 70% du nombre total.

Le budget prévu pour l'allocation de reconnaissance dans les années à venir doit donc être révisé, étant donné que 70% des allocations seront augmentés d'un facteur 1.13 (520/460).

Impact budgétaire :

	2026	2027	2028
Budgété	€ 850 000	€ 850 000	€ 850 000
Nécessaire	€ 927 609	€ 927 609	€ 927 609
Impact	€ 77 609	€ 77 609	€ 77 609

En raison des modalités de financement spécifiques au CGDIS, cette mesure n'impactera pas le budget de l'Etat.

Texte coordonné

Art. 1^{er}. Le Corps grand-ducal d'incendie et de secours, ci-après dénommé « CGDIS », est chargé du paiement de l'allocation de reconnaissance prévue à l'article 40 de la loi du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile.

Art. 2. Au sens du présent règlement, on entend par :

- 1° « demandeur » : un vétéran du CGDIS, qui adresse une demande au CGDIS pour obtenir l'allocation de reconnaissance ;
- 2° « pompier volontaire opérationnel » : un pompier tel que défini aux articles 1 et 12 à 14 du règlement grand-ducal du 15 juin 2018 relatif aux pompiers volontaires du Corps grand-ducal d'incendie et de secours ;
- 3° « pompier volontaire de support » : un pompier tel que défini aux articles 1 et 15 à 17 du règlement grand-ducal du 15 juin 2018 relatif aux pompiers volontaires du Corps grand-ducal d'incendie et de secours ;
- 4° « temps de service » : service effectué par le pompier calculé suivant les modalités définies à l'article 5 ;
- 5° « vétéran » : un pompier tel que défini aux articles 1, 18 et 19 du règlement grand-ducal du 15 juin 2018 relatif aux pompiers volontaires du Corps grand-ducal d'incendie et de secours.

Art. 3. Est éligible pour l'obtention de l'allocation de reconnaissance par le CGDIS, tout vétéran, qui au moment de sa demande a effectué au moins quinze ans de service conformément à l'article 40 de la loi précitée du 27 mars 2018.

Art. 4. Le montant annuel de l'allocation de reconnaissance est déterminé sur base des éléments suivants :

- 1° le temps de service, calculé suivant les modalités prévues à l'article 5 ;
- 2° le barème suivant :

Temps de service	Montant annuel
> 15 ans	€ 260,00
> 20 ans	€ 360,00
> 25 ans	€ 460,00
> 30 ans	€ 560,00
> 35 ans	€ 660,00

Art. 5. Au moment de la demande pour l'obtention de l'allocation de reconnaissance, le conseil d'administration du CGDIS vérifie le temps de service effectué par le pompier volontaire, calculé à partir de sa nomination.

Le temps de service effectué par le vétéran est exprimé en années et en mois, les mois sont ajustés vers le haut.

Le temps de service est calculé en additionnant :

- 1° la période pendant laquelle le demandeur appartenait à la catégorie des pompiers volontaires opérationnels ;
- 2° la moitié de la période pendant laquelle le demandeur appartenait à la catégorie des pompiers volontaires de support.

Art. 6. Le demandeur adresse une demande unique pour l'obtention de l'allocation de reconnaissance par le biais d'un formulaire mis à disposition par le CGDIS prévu à cet effet.

La demande doit être introduite avant le 30 novembre de l'année lors de laquelle le demandeur a adhéré aux vétérans.

La demande produit ses effets jusqu'à la fin de l'adhésion du demandeur au CGDIS.

Art. 7. Le conseil d'administration du CGDIS vérifie annuellement la liste des vétérans, qui doit être validée par les chefs de centre ou de groupe.

Art. 8. Le paiement de l'allocation de reconnaissance est effectué annuellement par virement sur le compte bancaire du vétéran.

Toute demande de changement de compte bancaire est à adresser au directeur administratif et financier du CGDIS par écrit au moins un mois avant l'échéance du prochain paiement.

Art. 9. Le paiement de l'allocation de reconnaissance prend fin, soit à la fin de l'adhésion au CGDIS, soit à la suite du décès du pompier volontaire.

Art. 10. Pour les agents visés aux articles 26 à 28 du règlement grand-ducal du 15 juin 2018 relatif aux pompiers volontaires du Corps grand-ducal d'incendie et de secours, la période pendant laquelle ils ont exercé des activités opérationnelles est prise en compte pour le calcul du temps de service tel que prévu à l'article 5.

Art. 11. Par dérogation à l'article 4, les agents visés aux articles 29 et 30 du règlement grand-ducal du 15 juin 2018 relatif aux pompiers volontaires du Corps grand-ducal d'incendie et de secours sont éligibles au paiement d'une allocation de reconnaissance annuelle forfaitaire de 460-520 euros.

Art. 12. Le ministre ayant la Sécurité civile dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.



FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES

⚠ La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de [Adobe Systems Incorporated](http://www.adobe.com).

1. Coordonnées du projet

Intitulé du projet :	Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal modifié du 1er mars 2019 sur les modalités d'attribution d'une allocation de reconnaissance aux pompiers volontaires du Corps grand-ducal d'incendie et de secours.	
Ministre initiateur :	Le Ministre des Affaires intérieures	
Auteur(s) :	Direction générale de la sécurité civile	
Téléphone :	2478-4605	Courriel : maryse.fisch@mai.etat.lu
Objectif du projet :	Augmentation du montant de l'allocation de reconnaissance versée aux pompiers volontaires de support vétérans	
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)s :	/	
Date :	10/10/2025	

2. Objectifs à valeur constitutionnelle

Le projet contribue-t-il à la réalisation des objectifs à valeur constitutionnelle ? Oui Non

Dans l'affirmative, veuillez sélectionner les objectifs concernés et veuillez fournir une brève explication dans la case «Remarques» indiquant en quoi cet ou ces objectifs sont réalisés :

- Garantir le droit au travail et veiller à assurer l'exercice de ce droit
- Promouvoir le dialogue social
- Veiller à ce que toute personne puisse vivre dignement et dispose d'un logement approprié
- Garantir la protection de l'environnement humain et naturel en œuvrant à l'établissement d'un équilibre durable entre la conservation de la nature, en particulier sa capacité de renouvellement, ainsi que la sauvegarde de la biodiversité, et satisfaction des besoins des générations présentes et futures
- S'engager à lutter contre le dérèglement climatique et œuvrer en faveur de la neutralité climatique
- Protéger le bien-être des animaux
- Garantir l'accès à la culture et le droit à l'épanouissement culturel
- Promouvoir la protection du patrimoine culturel
- Promouvoir la liberté de la recherche scientifique dans le respect des valeurs d'une société démocratique fondée sur les droits fondamentaux et les libertés publiques

Remarques :



3. Mieux légiférer

1) **Chambre(s) professionnelle(s) à saisir / saisi(e)s pour avis¹:**

- Chambre des fonctionnaires et employés publics
 Chambre des salariés
 Chambre des métiers
 Chambre de commerce
 Chambre d'agriculture

¹ Veuillez indiquer la/les Chambre(s) professionnelle(s) saisie(s) du projet sous rubrique suite à son approbation par le Conseil de gouvernement.

2) **Autre(s) partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens, ...) à saisir / saisi(e)s pour avis :** Oui Non

Si oui, laquelle / lesquelles :

Remarques / Observations :

3) **En cas de transposition de directives européennes,
le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ?** Oui Non N.a. ²

Si non, pourquoi ?

4) **Destinataires du projet :**

- Entreprises / Professions libérales :
- Citoyens :
- Administrations :

- Oui Non
 Oui Non
 Oui Non

5) **Le principe « Think small first » est-il respecté ?**

(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

- Oui Non N.a. ²

Remarques / Observations :

6) **Le projet contribue-t-il à la simplification administrative, notamment en supprimant ou en simplifiant des régimes d'autorisation et de déclaration existants, en réduisant les délais de réponse de l'administration, en réduisant la charge administrative pour les destinataires ou en améliorant la qualité des procédures ou de la réglementation ?** Oui Non

Remarques / Observations :

7) **Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel ?** Oui Non N.a. ²

Si oui, de quelle(s)



donnée(s) et/ou
administration(s)
s'agit-il ?

8) **Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration
concernée ?**

Oui

Non

N.a. ²

Si oui, lequel ?

Remarques / Observations :

² N.a. : non applicable.

4. Digitalisation et données

9) **Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique
auprès de l'État (e-Government ou application back-office)**

Oui

Non

Si oui, quel est le délai
pour disposer du nouveau
système ?

10) **Le projet tient-il compte du principe « digital by default »
(priorisation de la voie numérique) ?**

Oui

Non

11) **Le projet crée-t-il une démarche administrative qui nécessite des
informations ou des données à caractère personnel sur les administrés ?**

Oui

Non

Si oui, ces informations ou
données à caractère personnel
peuvent-elles être obtenues
auprès d'une ou plusieurs
administrations
conformément au principe
«Once only» ?

12) **Le projet envisage-t-il la création ou l'adaptation d'une banque de
données ?**

Oui

Non

5. Égalité des chances (à remplir pour les projets de règlements grand-ducaux) ³

13) **Le projet est-il :**

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ?

Oui

Non

- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ?

Oui

Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ?

Oui

Non

Si oui, expliquez pourquoi :

Adaptation du montant d'une allocation qui ne distingue pas entre les sexes

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ?

Oui

Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :

14) **Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ?**

Oui

Non

N.a. ²



Si oui, expliquez
de quelle manière :

³ Pour les projets de loi, il convient de se référer au point 1 « Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous. » du Nohaltegkeetscheck.

6. Projets nécessitant une notification auprès de la Commission européenne

- 15) Directive « services » : Le projet introduit-il une exigence en matière d'établissement ou de prestation de services transfrontalière ? Oui Non N.a. ²

Si oui, veuillez contacter le Ministère de l'Economie en suivant les démarches suivantes :

<https://meco.gouvernement.lu/fr/domaines-activites/politique-europeenne/notifications-directive-services.html>

- 16) Directive « règles techniques » : Le projet introduit-il une exigence ou réglementation technique par rapport à un produit ou à un service de la société de l'information (domaine de la technologie et de l'information) ? Oui Non N.a. ²

Si oui, veuillez contacter l'ILNAS en suivant les démarches suivantes :

<https://portail-qualite.public.lu/content/dam/qualite/publications/normalisation/2017/ilnas-notification-infoflyer-web.pdf>